

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi****E501**

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement UE n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 modifié déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111727 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2024-2026,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1511-1 et suivants, L. 1611- 4, et L. 4221- 1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle et notamment les articles L 6121-1 et suivants, 6323-4, L. 6323-21 et suivants, L. 6325-1 et suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** les arrêtés du 29 mars 2019, 23 décembre 2019, 1er octobre 2020 et 29 juillet 2021 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** le protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2024-2027 de la Région Pays de la Loire adopté à la session du Conseil régional du 28 mars 2024.
- VU** le Contrat de plan Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, et notamment son objectif stratégique «4.3 - Formation, emploi et apprentissage»,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures de la « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2021 adoptant la charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 adoptant le règlement d'intervention de la mesure « Parcours emploi Tutorat + »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028 (SRDEII),
- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 approuvant la convention n° 2023_07578 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiante (inscrites au RNCP) pour exercer des métiers en lien avec la transition écologique,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention n° 2023_07578 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiante (inscrites au RNCP) pour exercer des métiers en lien avec la transition écologique,

- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant la convention n° 2024_00017 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiantes de niveaux supérieurs sur des secteurs prioritaires,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 28 mars 2024 adaptant le règlement des dispositifs « Parcours emploi Formation » et « Parcours emploi Tutorat »
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2019,
- VU** la convention financière annuelle - Année 2024 du Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) 2024-2027 de la Région Pays de la Loire adopté à la session du Conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement relatif à la suppression du dispositif « 1 emploi = 1 formation »;

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

CONVENTIONS DE PARTENARIAT SECTORIELS EMPLOI, FORMATION :

D'APPROUVER

les conventions de partenariat sectoriel Emploi, Formation entre la Région des Pays de la Loire et les OPCO sectoriels OCAPMAT et Mobilités, tel que présenté en annexes 1 et 2,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

1 emploi = 1 formation : objectif plein emploi « Aide au contrat de professionnalisation » :

D'ABROGER

le précédent règlement d'intervention « Aide au contrat de professionnalisation »,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention modifié relatif à l'aide au contrat de professionnalisation, tel que présenté en annexe 3.

ABONDEMENT DE CPF FORMATIONS SUP' ET TRANSITION ECOLOGIQUE - ACTUALISATION DES CERTIFICATIONS ELIGIBLES AU FINANCEMENT DE FORMATION :

Abondement de CPF Transition écologique :

D'APPROUVER

l'avenant n° 2 à la convention d'abondement de CPF Transition écologique avec la Caisse des dépôts et consignations approuvée par la session des 19 et 20 octobre 2023, telle que présenté en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

Abondement de CPF Formations sup' :

D'APPROUVER

l'avenant n° 1 à la convention 2024 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiantes de niveaux supérieurs sur des secteurs prioritaires, approuvé par le Conseil régional les 21 et 22 décembre 2023, tel que présenté en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Gabriel DE CHABOT, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 3 relatif à l'Abondement de CPF de demandeurs d'emploi :

Contre : Groupe Démocrates et progressistes,

Abstention : Gabriel de CHABOT.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO et Séverine ORDRONNEAU.

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs